commune de Cires-lès-Mello

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026- 59

OBJET :CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre 2026 à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :
Fabien DELVALLET,
Maire,

Florence GALLET, Thomas BERTRAND, Ingrid TUQUET, Cyril PENZA, Caroline MARTIN, Christopher SOUFFLARD, Virginie BAUDSON
Adjoints au maire,

Raymond KNEPPER, Patrick LARTAUD, Pierre-Marie HAGUET, Sandrine CECCARELLO, Christophe DELLAVITE, Laure ROUX, Babo BABAKWANZA, Amandine CARON, Alison JOUSSELIN, Mehdi BENAHMED, Stéphane GENNARINO, Claude FILIPPI,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés : Nadia RODEZE (pouvoir à Fabien DELVALLET), Audrey BRIAND-LUCAS (pouvoir à Ingrid TUQUET), Sandrine GRESSIER (pouvoir à Amandine CARON), Aurélie MERLINAT (pouvoir à Claude FILIPPI), Morgane LE CLEGUEREC (pouvoir à Stéphane GENNARINO), Alicia BAUER (pouvoir à Pierre-Marie HAGUET)

Était absent : Ronald GEORGES (arrivé à 21 heures)

Secrétaire de séance : Laure ROUX

Date de convocation : 29/09/2026
Date de l'affichage : 01/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 20
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 26

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 243-1 ;

Vu la délibération n° 040 - 2026 du 2 juillet 2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de réviser le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) adopté le 2 juillet 2026, afin de porter à onze le nombre de jeunes élus et de préciser les modalités d'élection et de fonctionnement de l'instance, et qu'aucune élection n'ayant été organisée sur son fondement, ce règlement peut être abrogé sans mesure transitoire ;

Considérant que le CMJ, instance consultative à visée pédagogique dont les avis ne lient pas le conseil municipal, peut être constitué en comité consultatif au sens de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, dont le conseil municipal fixe la composition, sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte **à l'unanimité** la décision suivante :

Article 1 : Abroge la délibération n° 040 - 2026 du 2 juillet 2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 2 : Constitue le Conseil Municipal des Jeunes en comité consultatif, en application de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, composé de onze jeunes élus, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours, et approuve son règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que le calendrier de chaque élection du Conseil Municipal des Jeunes est fixé par arrêté de monsieur le maire.

Article 4 : Autorise monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait, délibéré, le 5/10/2026
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Cires-lès-Mello,

La secrétaire de séance,

Laure ROUX

Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le